

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

Procès-verbal du Conseil de la Communauté de la séance du 4 mai 2006

ORDRE DU JOUR

Point 01 – Approbation du PV du Conseil de Communauté du 23 mars 2006

Point 02 – Protection et mise en valeur de l’environnement, gestion des ressources : organisation de la collecte et du traitement des déchets

02-01 – Collecte des ordures ménagères Avenant au Marché

02-02 – Nouvelle déchetterie

02-03 – Rapport déchets 2005

Point 03 - Vie scolaire, sportive, sociale, et culturelle communautaire

03-01 - Structure d'accueil Petite Enfance à Sierentz - Gestion de l'accueil et
Délégation de Service Public

Point 04 - Divers

L’an deux mille six, le 4 mai à 18 heures 30, les représentants des communes dans le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz se sont réunis dans la salle au 55 rue Rogg Haas à Sierentz, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 13 avril 2006.

Sont présents Mesdames et Messieurs les délégués :

Philippe GINDER suppléant de Jean-Georges WEBER de BRINCKHEIM

Christian BAUMLIN suppléant de Gérard ISSNER de GEISPITZEN

Yves TSCHAMBER titulaire de HELFRANTZKIRCH

Gérard BURGET titulaire de KAPPELEN

Pierre REY titulaire de KOETZINGUE

Baptiste YVARS suppléant de Jean-Louis LORRAIN de LANDSER
Claude FREYTHYER titulaire de LANDSER

Lucien BRUNNER titulaire de MAGSTATT-LE-BAS

Clément SIBOLD titulaire de RANTZWILLER

Bernard KRAFFT suppléant de Gérard BRUETSCHY de SCHLIERBACH

Jean-Marie BELLIARD titulaire de SIERENTZ

Marie-Thérèse ROZAN titulaire de SIERENTZ

Bruno KWAST titulaire de SIERENTZ

Georges BISEL titulaire de SIERENTZ

Jean-Paul BISCH titulaire de STEINBRUNN-LE-HAUT

Pascal TURRI titulaire de STETTEN

André RIBSTEIN suppléant de Jean-Marc MUNSCH de UFFHEIM

Raymond HENLIN titulaire de WAHLBACH

Guy PICQUET titulaire de WALTENHEIM

Jean-Paul WILHELM titulaire de ZAESSINGUE

Absents excusés :

Bernard SUTTER titulaire de MAGSTATT-LE-HAUT

Daniel HASSLER titulaire de STEINBRUNN-LE-BAS

Secrétaire : M. Jean-Pierre MONROSE, Chargé de Mission

Point 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 23 mars 2006

Le procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 23 mars 2006 a été transmis in-extenso à tous les membres présents. Il est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. Monsieur Philippe GINDER étant présent lors de la tenue du conseil, il convient de le rajouter sur la liste de présence.

Point 02 – Protection et mise en valeur de l'environnement, gestion des ressources : organisation de la collecte et du traitement des déchets

02-01 – Collecte des ordures ménagères Avenant au Marché/durée

Vu la délibération en date du 23 mars 2006 par laquelle le comité directeur lance la consultation pour la collecte des ordures ménagères et confie une mission à la DDAF pour la passation de ce marché

Vu la procédure européenne nécessitée par le montant estimatif de la durée du marché

Exposé

⇒ Avenant au marché en cours

La commission Déchets réunie le 12 avril 2006 par le Vice président Clément SIBOLD propose un avenant au marché en cours afin de proroger son échéance au 1^{er} octobre 2006. En effet, il n'apparaît pas judicieux d'envisager une date d'effet au 1^{er} août (en pleine période estivale et de congés annuels

des salariés) ; elle souhaite donc retenir la date du 1^{er} octobre comme nouvelle date d'effet (ce qui, de plus, correspond à un trimestre civil complet).

Cela pourra également inciter d'autres prestataires éventuels à répondre au prochain appel d'offres pour réaliser cette prestation (et par la même, ouvrir le champ de la concurrence).

Le marché passé avec SITA sera prolongé d'une durée de deux mois, afin d'assurer une continuité dans sa mission de service public de collecte des déchets ménagers.

Montant de l'avenant :

Pour juger de l'impact sur le marché de cette prolongation de deux mois, il y a lieu de cumuler le montant des prestations depuis l'origine (soit trois années à compter du 1^{er} août 2003).

Les quantités du détail estimatif du marché sont modifiées comme indiqué au tableau ci-après

	Quantité initiale avant avenant	Prix unitaire HT initial	Total HT initial avant avenant	Quantité après avenant n° 2	Prix unitaire HT après avenant n° 2	Total HT après avenant n° 2
	t	€	€	t	€	€
1 Collecte des déchets des ménages, résidus assimilés, hors matériaux ramassés sélectivement, transport sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de SAUSHEIM						
1.1 Partie fixe mensuelle	3 x 12	12 457,50	448 470,00	3,17 x 12	12 457,50	473 385,00
1.2 Partie proportionnelle	3 x 3 500	10,65	111 825,00	3,17 x 3 500	10,65	118 037,50
			560 295,00			591 422,50

NB : - Les prix unitaires s'entendent hors taxe et hors révision

- Le coefficient arrondi "3,17" se comprend selon : 3 ans (tranche ferme) + 2 mois (avenant

2), soit $3 + \frac{2}{12} = 3,17$ ans.

Total HT du marché avant avenant pour 3 ans	560 295,00 €
Total HT du marché après avenant n° 2	591 422,50 €
Montant HT de l'avenant n° 2	31 127,50 €

L'augmentation engendrée par cet avenant n° 2 est de + 5,56 % par rapport au montant initial cumulé du marché.

Cet avenant n° 2 ne modifie pas l'objet du marché.

⇒ **Cahier des charges**

La commission propose par ailleurs de modifier le cahier des charges de la consultation, au vu des pratiques et de la volonté de poursuivre l'amélioration du service dans le respect des contraintes financières et environnementales à gérer.

-Inclure les déchets verts dans la liste des déchets non autorisés à collecter, compte tenu des possibilités en place pour la valorisation des déchets verts, sites d'apport volontaire et déchetteries

-Insérer dans une clause ainsi rédigée « dans un cadre pédagogique, le collecteur apposera des macarons de couleur sur les contenants (poubelles, sacs, conteneurs etc...) s'il y constate de visu et de façon clairement identifiable, une présence importante de déchets recyclables pour lesquelles la collecte par apport volontaire a été mise en place sur des sites communaux ou en déchetterie : **bouteille en verre, bouteille et flaconnage plastique, papier-carton, déchets verts** ; il ne les collectera pas et informera la Communauté de Communes et les communes du Pays de Sierentz de la localisation (adresse) de ces déchets valorisables non collectés. Les bornes d'apport volontaire sont en place dans les communes, à cet effet.

-Fixer le **rattrapage** du jour de collecte, si celui intervient un jour férié, au **lendemain**.

Une démarche en communication sera engagée pour la mise en œuvre de ces modifications.

⇒ **Durée du nouveau marché à intervenir**

En raison du montant annuel de la prestation, le montant estimatif du marché sur 3 ans, l'appel d'offre ouvert dépassera le seuil à partir duquel une procédure européenne doit être engagée. Il est possible d'envisager une durée de marché plus longue, quatre ou cinq ans ventilés en tranches ferme et conditionnelle : exemple,

- deux années ferme puis trois fois un an renouvelés par ordre de service ou
- une tranche ferme de 1 an et quatre fois un an renouvelés par ordre de service

Cela pourrait également avoir une incidence favorable pour obtenir des plus avantageuses de la part des entreprises

Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité

approuve l'avenant prorogeant l'échéance du marché au 1^{er} octobre 2002, compte tenu des délais de consultation inhérents à la procédure

entérine les modifications proposées par la commission pour la consultation à intervenir

détermine la durée du nouveau marché à savoir 2 années fermes, puis 3 x 1an renouvelé par ordre de service

02-02 – Nouvelle déchetterie

Vu la compétence de la communauté de Communes

Vu le budget Communauté de Communes Déchets 2006

⇒ Le financement :

Le montant inscrit au budget pour cette opération est de 480.000 € maîtrise d'œuvre et terrain compris ; l'aide à solliciter auprès du Département est de 50% d'un montant éligible de 220.000€ soit 110.000 € et le financement du solde a été monté en conséquence : autofinancement et emprunt.

Le début des travaux est prévu fin 2006 et l'ouverture de la déchetterie courant 2007.

Débat :

Après présentation du projet, un débat s'engage d'où il ressort qu'il faut prévoir l'acquisition d'un terrain de surface suffisante pour :

- accueillir une déchetterie intercommunale (Yves TSCHAMBER)
- se préserver une réserve dont la Communauté de Communes pourrait avoir besoin dans le cadre de la poursuite de son développement pour
 - implanter un bâtiment et de stocker du matériel (Bernard KRAFFT)
 - s'impliquer dans le domaine économique (Guy PICQUET).

Le prix proposé de l'are soit 1400,00 € HT reçoit un avis favorable (Jean-Marie BELLIARD) sous réserve d'accord du conseil municipal de Sierentz dans la limite d'une acquisition d'un hectare.

Si l'acquisition immédiate d'un hectare est sollicitée (Yves TCHAMBER), une alternative est proposée pour l'achat de 60 ares avec option jusqu'à 1 hectare (Gérard BURGET)

Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité

approuve la réalisation d'une nouvelle déchetterie

sollicite les aides auprès du Département, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau

donne un avis favorable sur le site d'assise à savoir la zone d'activité en cours de réalisation à Sierentz

consulte le Service des Domaines, une fois définie l'implantation exacte et la surface du terrain

procède à l'acquisition du dit terrain à hauteur de 60ares avec une option d'achat dans la limite de 40 ares sur les bases précitées

lance la consultation pour le choix du maître d'œuvre de l'opération

habilite Monsieur le Président à signer tout document à intervenir

02-03 – Rapport déchets 2005

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Exposé :

Le rapport met en évidence les quantités par habitant :

⇒ **ORDURES MENAGERES (O.M.)**

Tonnage = 3 229,55 tonnes contre 3.330,97 tonnes en 2004 soit **101, 42 tonnes de moins** pour une population de 13.045 habitants, soient un ratio de **247,57 Kg / Hab** (pour mémoire 3.330,93 tonnes en 2004, soit 259,56 Kg/Hab pour une population retenue de 12.833 habitants)

⇒ **PRODUITS COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE DANS LES CONTENEURS ET SITES COMMUNAUX.**

Tonnage = 2.391,44 tonnes contre 1.861,40 tonnes en 2004 soit **530,04 tonnes de plus** pour une population de 13.045 habitants, soient un ratio de **183 ,32 Kg / Hab** (pour mémoire tonnes en 2004 soit 131,50 Kg / Hab pour une population retenue de 12.833 habitants)

La différence est due pour 525 des 530 tonnes à l'apport de déchets verts sur les sites communaux

⇒ **LES PRODUITS COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE DANS LES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES :**

Tonnage = 4.365,22 tonnes contre 4.540,31 tonnes en 2004 soit **185,09 tonnes de moins** pour une population de 16.497 habitants, soient un ratio de **264,61 Kg / Hab** (pour mémoire 4.540,31 tonnes en 2004 soit 280,79 Kg / Hab pour une population retenue de 16.170 habitants)

Déchets verts : en 2004 le tonnage des déchets verts avait augmenté de 10% en 2005, il augmente de 32 %

« Trier ses déchets est de plus en plus intéressant, les valoriser à travers l'apport en déchetterie ou les bornes d'apport volontaire dans les communes coûte moins cher que de les laisser dans la poubelle des ménages. »

Le coût d'une **tonne** de déchets

Papier/ plastique/ verre/ déchets verts collectée en 2005 avec les OM est de **154,05 €**

A rapprocher des coûts suivants toujours à la tonne

Papier bornes communales et bennes déchetteries confondues24,20 €

Bouteilles et flaconnage plastiques valorisé à hauteur de-187,11 €*
Bouteilles verre11,65 €

Déchets verts bennes déchetteries sites communaux confondus.....45,61 €

*suite accord Eco-Emballage /Valorplast et une optimisation des tournées le plastique génère un solde recettes-dépenses positif

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

approuve le rapport joint en annexe pour l'année 2005 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

habilite Monsieur le Président à signer le rapport précité.

POINT 03 - Vie scolaire, sportive, sociale, et culturelle communautaire Actions en faveur de la Petite Enfance :

03-01 - Structure d'accueil Petite Enfance à Sierentz / Gestion de l'accueil et délégation de service public

Vu la délibération du 14 décembre 2003, décidant de la réalisation d'un site d'accueil communautaire de la Petite Enfance à Sierentz dans l'emprise de l'ensemble immobilier acquis par la CCPS

Vu la délibération du 17 décembre 2004, par laquelle le Conseil de Communauté engage la réflexion quant à la gestion de cet accueil et constitue un comité de pilotage

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son chapitre consacré aux délégations de service public, article L. 1411 et notamment L 1411-5 (*Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 62 Journal Officiel du 13 juillet 1999 et Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 3 IV Journal Officiel du 12 décembre 2001*) relatif à la mise en place d'une commission de délégation de Service Public.

Vu la délibération du 26 février 2006, par laquelle le Conseil de Communauté est informé du recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil et décide de réunir le comité de pilotage pour décider de l'objet de cette délégation (gestion du site d'accueil, sis à Sierentz, ou gestion des deux sites dans la mesure où il existe une convention pour le site de Landser avec un engagement de durée).

Vu la réunion du 12 avril 2006 au cours de laquelle l'objet, l'objectif, les modalités de la consultation ont été exposées au comité de pilotage

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz a pris l'initiative de créer une structure d'accueil de la Petite Enfance à Sierentz.

Elle souhaite à ce jour en déléguer la gestion à un délégataire et ne pas recourir à la gestion directe. Ce choix est celui de la plupart des collectivités moyennant un contrat ou une convention il s'agit alors d'une **Délégation de Service Public**.

En effet, **selon la loi MURCEF du 1^{er} décembre 2001 (portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier)**, il est nécessaire de passer par une DSP lorsqu'une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public dont la rémunération **est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service**.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace (note adressée par l'Association des Maires aux maires et président d'EPCI en décembre 2003) recommande le recours à une Délégation de Service Public DSP d'autant que le délégataire ne compte pas uniquement sur la participation financière du délégant (la Communauté de Communes).

La durée d'une DSP doit au moins permettre au délégataire de lisser ses amortissements dans le temps ; **une durée de 9 ans est envisageable** à l'instar de ce qui a été pratiqué par ailleurs pour le même objet.

Le comité de pilotage a pris l'avis du Président de l'Association actuellement en charge de la gestion du site d'accueil existant à Landser avant de proposer la consultation pour les deux structures à la date d'ouverture au public de celle située à Sierentz.

En effet, l'association bénéficie d'une convention pour la gestion du site existant à Landser à échéance février 2010. Son Président Monsieur Baptiste YVARIS, sous réserve de la reprise du personnel existant et des équipements mis en place par l'association est favorable à cette consultation pour la gestion des deux structures.

Ainsi, il pourra être mis en œuvre l'optimisation des moyens en personnel, matériels et service.

En ce qui concerne la durée, le comité s'est prononcé favorablement pour une durée longue de 9 ans. Sur délibération conforme du Conseil de Communauté, la convention pourra être prolongée d'une année pour des motifs d'intérêt général.

Les documents relatifs à la consultation sont élaborés sur les bases précitées, avec le concours de la CAF et de la PMI et soumis au Comité de Pilotage.

Le déroulement de la procédure peut se résumer ainsi :

1) Le conseil de Communauté se prononce sur le **principe de la Délégation de Service Public**. Il procède à la **mise en place d'une CDSP Commission de Délégation de Service Public**, composée de membres de droit

- le Président ou son représentant (qu'il nommera par arrêté parmi les non membres de la CDSP)
- 5 membres titulaires élus
- 5 membres suppléants élus

à la proportionnelle au plus fort reste

- seront associés à la CDSP et à titre consultatif les représentants de la Trésorerie, de la Direction Départementale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes .

2) **Un appel à candidature** est ensuite fait, via une publication habilitée à recevoir des annonces légales. La publicité mentionne l'objet, la date limite de présentation des offres, les modalités, les caractéristiques essentielles...

3) Une fois, le délai de remise de candidature écoulé la CDSP dresse la liste des **candidats admis** à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières, juridiques et aptitudes...

4) **Le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations rédigé par la commission** (Petite Enfance + bureau + concours PMI) est envoyé aux candidats retenus.

5) A l'issue du délai fixé pour la présentation des offres (délai qualifié de raisonnable, c.a.d 3 semaines), la CDSP se réunit pour examiner les offres, puis rédige **un rapport de présentation comportant liste des candidats retenus, analyse des propositions et motif de choix du ou des candidats retenu** .

6) A compter de la date de réunion de la CDSP, il s'écoule un délai de 2 mois, y compris phase de négociation avant que **le conseil de Communauté soit saisi** pour se prononcer sur le choix du candidat et le contrat de délégation.

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

confie la gestion des deux sites d'accueil de la Petite Enfance, celui existant à Landser et celui en cours de construction à Sierentz à un délégataire à retenir à l'issue d'une procédure de **Délégation de Service Public**

met en place la Délégation de Service Public pour une durée de 9 ans (avec possibilité de prolongation d'une année), à compter d'une date restant à déterminer dans le 1^{er} trimestre de l'année 2007 correspondant à l'ouverture de la structure à Sierentz

donne un accord de principe préalable approuvant le contenu des dossiers de

-Règlement de la Consultation

-Avis d'appel public à candidatures

-Cahier des charges précisant la nature du service public et le détail des prestations attendues,

documents élaborés en vue de la procédure DSP examinés par le Comité de pilotage

constitue en séance la Commission de Délégation de Service Public CDSP composée pour mémoire, de la personne habilitée à signer la convention : le Président de la Communauté de Communes Guy PICQUET ou son représentant, nommé par arrêté parmi les non membres de la CDSP

de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au plus fort reste par liste.

Le Comité de pilotage propose une liste de membres titulaires

- Jean-Louis LORRAIN
- Jean-Marie BELLIARD
- Marie – Thérèse ROZAN
- Bernard SUTTER
- Lucien BRUNNER

Avant de procéder au vote, il est fait appel à l'assemblée pour constituer d'autres listes

Aucune candidature n'étant formulée, il est procédé au vote.

Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue 11

La liste candidate obtient 20 voix, est élue à l'unanimité des présents, ses membres sont installés en tant que membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public.

De même, il est procédé à l'élection des membres suppléants.

Cinq candidats se présentent constituant ainsi une liste

- Claude FREYTHER
- Bruno KWAST
- Georges BISEL
- Yves TSCHAMBER
- Pierre REY

Aucune autre candidature n'étant formulée, il est procédé au vote

Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

La liste candidate obtient 20 voix, est élue à l'unanimité des présents, ses membres sont installés en tant que membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public

Sont associés à la CDSP et à titre consultatif, les représentants de la Trésorerie, de la Direction Départementale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

Autorise le Président à engager les procédures de Publicité, en vue de recueillir les candidatures

Sous le Point 04 - Divers,

- l'édition de la Navette a été reconduite.
- Monsieur Yves BISCH a lancé un appel aux maires en leur demandant de trouver deux personnes par commune, s'intéressant à l'alsacien, et qui souhaiteraient prendre part à une nouvelle dictée (comme il l'a fait avec le conseil municipal de Sierentz).

INTERVENTIONS

Lors de l'examen du Point 02-02 – Collecte des ordures ménagères,

- Monsieur Pierre REY a constaté qu'il y avait un seul ripper, pour charger les sacs d'ordures ménagères.
- Messieurs BURGET et TURRI n'ont pu que constater que l'absence de passage des camions de collecte sur certaines rues en période hivernale était injustifiée.
- Monsieur Jean-Paul BISCH a relevé des pannes fréquentes ayant entraîné des reports de collecte.
- Monsieur Raymond HENLIN quant à lui, a souligné des ramassages incomplets dans sa commune.

Toutes ces remarques vont être prises en compte dans l'élaboration du cahier des charges de la consultation à venir et une démarche de communication sera effectuée à l'occasion de la passation du nouveau marché de collecte.

- Monsieur Bruno KWAIST a rappelé pour la énième fois que les commerçants ont une filière professionnelle pour les déchets issus de leur activité.

Lors de l'examen du Point 02-02 – Nouvelle déchetterie,

- Monsieur Yves TSCHAMBER a exprimé son souhait « de ne pas se louper », afin de disposer d'un terrain d'une surface suffisante, voire même acheter un hectare immédiatement.
- Monsieur Bernard KRAFFT a exprimé le même avis, sachant que cette acquisition est une opportunité et qu'une surface supplémentaire pourrait servir à la Communauté de Communes, dans le cadre de ses autres compétences.
- Monsieur Gérard BURGET propose d'acquérir un minimum de 60 ares, avec une option d'acquisition prioritaire pour 40 ares de plus.
- Monsieur Jean-Marie BELLIARD confirme la possibilité pour la commune, de vendre un hectare à la Communauté de Communes.
- Monsieur Guy PICQUET rappelle à cette occasion, qu'il va falloir définir l'intervention de la Communauté de Communes dans la compétence économique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.